



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>41778</b>	De <b>Mme Christine Pires Beaune</b> ( Socialistes et apparentés - Puy-de-Dôme )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, jeunesse et sports		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale et jeunesse
<b>Rubrique</b> >enseignement	<b>Tête d'analyse</b> >Accompagnement des élèves atteints de phobie scolaire	<b>Analyse</b> > Accompagnement des élèves atteints de phobie scolaire.
Question publiée au JO le : <b>12/10/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>18/01/2022</b> Date de renouvellement : <b>03/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la reconnaissance des troubles anxieux scolaires qui concerne entre 1 et 3 % des élèves en France, soit environ 120 000 élèves *a minima*. Ces troubles peuvent invalider certains enfants sévèrement et durablement, à la fois dans leur parcours scolaire et en dehors, pouvant mener jusqu'à une déscolarisation subie. Les familles regrettent qu'aucun accompagnement existant ne soit suffisant et signalent que le recours au CNED peut être difficile. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de renforcer l'accompagnement de ces élèves et la reconnaissance des troubles anxieux qu'ils connaissent.